

# CONDITIONS DE COLLECTE GRATUITE CHEZ LE DÉTENTEUR



## → LES PNEUS

Le détenteur doit remettre la **totalité des pneus usagés**, réutilisables et non-réutilisables et ce, exclusivement à un **collecteur agréé** par la Préfecture du département concerné.



## → L'ACCESSIBILITE

**Collecte manuelle** : le stock de pneus usagés doit être **directement accessible** par le véhicule de collecte. En cas de difficultés avérées (escalier, couloir, local intermédiaire...), le détenteur doit amener les pneus usagés à **proximité immédiate du véhicule** de collecte afin de garantir l'**efficacité**, la rapidité du service et la **sécurité** de l'agent de collecte.



## → LE STOCKAGE

**Collecte manuelle** : les pneus usagés doivent être stockés sur un sol aménagé à **l'abri des intempéries** (local dédié). En cas de stockage extérieur, les pneus doivent être protégés de la pluie et du pillage. Les pneus remplis d'eau ou souillés sont **refusés**.



## → LA MECANISATION

**Collecte mécanisée** : au-delà de **500 pneus VL** par mois ou **80 PL**, mise en place systématique d'une benne. Le **chargement** de la benne devra être optimisé au travers du "chaînage" des pneus VL afin d'obtenir le meilleur ratio quantité/benne. Conformément à l'arrêté du 08 décembre 2003 - Annexe 1, Art. 2 - le contenant est à la charge du détenteur.



## → LE TRI

Pneus séparés par type : véhicules légers, motos, poids-lourds, pneus agraires, génie civil.



## → LES QUANTITES

**Quantités minimum** pour déclencher une **collecte manuelle** : 100 pneus VL, 50 pneus moto, 20 pneus PL, 10 pneus agraires roues motrices, 10 pneus génie civil.



## → LA TRACABILITE

Le détenteur doit demander l'enlèvement au collecteur en lui envoyant par fax ou par mail le **formulaire de demande d'enlèvement** dûment complété.



## → L'ATTENTE

Le détenteur s'engage à **ne pas faire attendre le collecteur** (maximum 15 mn en cas de collecte sur rendez-vous)



## → LE RESPECT

Pour des raisons évidentes, le détenteur **s'engage à respecter les hommes et les matériels** du collecteur.

## EN CAS DE NON-RESPECT...

Dans le cadre du contrat liant les prestataires à Aliapur, les collecteurs ont l'obligation de veiller à la bonne application des nouvelles conditions de collecte gratuite.

En cas de non-respect avéré et répété de l'une de ces conditions (utilisation par le collecteur de la fiche incident avec un distributeur disponible sur [www.aliapur.fr](http://www.aliapur.fr) rubrique « Accès aux professionnels » puis « Les collecteurs »), le détenteur, après avoir été informé officiellement par le collecteur, encourt le risque de :

- Ne plus être collecté ;
- Se voir facturer le déplacement "à vide" ;
- Se voir présenter un devis correspondant au service rendu au regard des non-conformités considérées : pneus souillés, présence de déchets...